

**Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours du mois de décembre 1992.

**I – En matière de dépenses**

***Frais d'actes et de contentieux***

Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 134,80 F pour l'expertise de 12 véhicules en fourrière.

**II – En matière de recettes**

***Comptabilité***

Signature de deux contrats de prêts auprès du Crédit Foncier de France, l'un de 5 680 500 F (Budget Principal), l'autre de 4 319 500 F (Budget Assainissement), dans les conditions suivantes :

- prêts multi index, multi options à échéances annuelles contractés pour une durée de 15 ans. Le taux choisi pour la première échéance est le Pibor journalier 12 mois + 0,45 point. A l'issue de cette période, nous aurons la faculté d'opter pour un autre index.

**III – Actions en justice**

Affaire IEMMOLO c/ Ville de Besançon et HAKKAR : requête de M. IEMMOLO devant la juridiction administrative aux fins de sursis à exécution et d'annulation d'un permis de construire accordé 11 rue Fanart à M. HAKKAR le 7 avril 1992. Défense des intérêts de la Ville confiée à Me DUFAY.

**IV – Convention**

Convention passée le 1<sup>er</sup> décembre 1992 avec M. Yves de SYLANS. M. Yves de SYLANS s'engage à vendre à la Ville de Besançon, au prix de 1,2 MF, une collection d'horloges d'édifice comprenant 96 pièces. La Ville de Besançon s'engage, quant à elle, à acquérir cette collection sous réserve de l'obtention des concours de l'Etat (600 000 F) et la Région de Franche-Comté (150 000 F).

Dont acte.